

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE:

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.



LE CENSEUR, JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1er.

À PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co., directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 3, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVÉ-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 24 octobre 1842.

Nous pensions que le Rhône, mieux avisé ou mieux conseillé, avait enfin renoncé à prouver la prétendue alliance du Censeur avec le Réparateur...

C'est cet argument que le Rhône se complait à reproduire de nouveau; nous y avons répondu nettement, et nous avons dit: M. Dupin a attaqué le recensement, il faut donc en conclure qu'il est l'allié des légitimistes ou des radicaux?

Le Rhône n'a pas essayé de rétorquer notre réponse à ses insinuations; il a mieux aimé les reproduire que d'en discuter la valeur. S'il avait quelque velléité de bienséance, il n'omettrait pas cependant les observations essentielles produites par ses adversaires; s'il ne pouvait pas en détruire la portée, il se contenterait du moins de l'essayer.

Que signifient vos attaques rétroactives? ne voyez-vous pas qu'elles ressemblent en tous points aux réquisitoires des Marchangy et des Bellart, et qu'elles nous rappellent l'époque des procès de ténacité? Vous accumulez, comme alors, faits sur faits, vous joignez ce qui est distinct, vous faites concorder entre eux des raisonnements qui sont sans liens, pour arriver à d'odieuses conclusions, et vous créez à ceux que vous attaquez une position qui serait illégitime et criminelle si elle existait; mais vous aurez beau faire, la preuve matérielle et morale de cette alliance vous sera toujours impossible.

Vous soutenez que nous avons le même but, que nous voulons le renversement quand même de ce qui est. Pourquoi alors n'allez-vous pas jusqu'au bout? qui vous arrête? On veut renverser le gouvernement, et le parquet de la cour royale de Lyon se tait, et la magistrature sommeille! Que ne la blâmez-vous de sa tolérance coupable? que ne lui criez-vous: Magistrats, veillez donc au salut de la cité, car des projets coupables sont formés, des alliances monstrueuses existent; il est temps d'agir!

Nous l'avons déjà dit: vous n'apportez pas de bonne foi dans votre polémique. Vous accumulez des faits sans liens, vous vous appuyez à des inductions sans fondement; vous faites plus encore: vous nous prêtez des paroles qui ne nous appartiennent pas pour en faire des textes de déclamations. En voici la preuve:

Quand, dans votre numéro du 20 octobre, nous avons lu en énormes caractères la phrase suivante que vous avez eu la charité de nous attribuer: « Mieux vaudrait la légitimité tout entière que ce gouvernement inouï », notre surprise a été grande; nous n'avions pas le moindre souvenir d'avoir émis cette opinion.

Aussi nous vous avons demandé de vouloir bien nous aider à retrouver cette phrase si violente.

Vous nous avez indiqué le numéro du Censeur du 30 avril où elle se trouve; nous nous y sommes reportés avec empressement, et nous avons constaté, ce que nous pressentions bien, que le Censeur n'avait pas dit ce que vous lui imputiez.

Dans ce numéro du 30 avril, que nous vous invitons à relire avec attention, se trouve effectivement cette phrase qui vous a tant irrités; mais elle appartient à un journal dynastique que vous êtes libres d'accuser aussi de vouloir renverser ce qui est de concert avec la Gazette de France et la Quotidienne. Voici ce que disait le Siècle dans un article que nous avons cru devoir reproduire afin de prouver jusqu'à quel degré d'irritation il était arrivé:

« Si nous devions vivre long-temps sous ce régime faux, menteur, bâtard, qui tient par ses formes et par ses apparences à la révolution de juillet, et par ses doctrines, par ses tendances à la restauration, à la vieille monarchie, il vaudrait mieux la légitimité tout entière. »

Cette vive agression du Siècle contre les tendances légitimistes du gouvernement nous suggéra les réflexions suivantes:

« Mieux vaudrait la légitimité tout entière que ce gouvernement inouï; certes, le Siècle ne dissimule pas sa pensée, et malheureusement il y a du vrai dans ce qu'il dit. »

Ainsi nous n'acceptons pas toute l'incrimination du Siècle, et nous en atténuons la portée en disant: Malheureusement il y a du vrai, etc. Puis nous déclarerions immédiatement qu'il était impossible de revenir, pour modifier notre situation, aux idées légitimistes.

Ainsi cette phrase même, dont on s'est servi pour nous accuser si odieusement et si naïvement de nous entendre avec les légitimistes, était suivie d'une protestation énergique contre tout retour vers leurs idées. « La légitimité, ajoutons-nous, le gouvernement du droit divin est le rêve le plus absurde qu'il soit possible de faire. »

Nous engageons le Rhône à lire à l'avenir avec plus d'attention les phrases du Censeur qui allumeront sa colère, à conserver assez de sang-froid et surtout assez de loyauté pour ne pas les confondre avec celles qui appartiennent à d'autres feuilles, et surtout à ne pas nous fournir par d'aussi maladroites citations de nouvelles armes.

Que devient maintenant le cercle fatal dans lequel il voulait nous enfermer, et que nous reste-t-il à répondre à cet argument si pressant? Absolument rien, puisque nous n'avons pas dit: Mieux vaudrait la Restauration tout entière que le gouvernement actuel.

Esperero, si nous en croyons certaines correspondances, à éprouver un échec des plus fâcheux devant la diplomatie du Nord. On a été jusqu'à refuser d'écouter ses envoyés qui voulaient traiter du mariage de la reine Isabelle. Refuser d'entendre des agents, c'est montrer un peu trop de sans-façon pour le chef d'une nation qui fut puissante, et qui tient presque autant de place que la France sur la carte d'Europe. Mais les gouvernements de droit divin peuvent s'y croire autorisés, parce que l'Espagne est en révolution. En peut-on dire autant de la France, qui a embrassé avec tant de vivacité les intérêts de Christine contre Espartero? Aussi aujourd'hui on nous rend affront pour affront. Pour une sottise question d'étiquette, M. le comte de Salvandy a ridiculement abandonné son poste, et, quand un de nos nationaux a été lâchement outragé, aucun Français n'a pu se trouver à Madrid pour dire officiellement à Espartero: Un des nôtres, un vieillard honorable, a été insulté par votre représentant à Gironne. Punissez celui-ci, afin de nous prouver votre respect pour notre nation. En sorte que Zurbarano, aujourd'hui encore, est impuni.

Le National publie la note suivante qui marque exactement le point de départ de certaines intrigues qui commencent à s'ourdir en vue de la session prochaine:

On assure qu'il se forme, pour la session prochaine, un parti Molé dont M. de Salvandy serait le chef à la chambre et qui compterait dans ses rangs M. de Lamartine. On assure que ces messieurs, après s'être comptés, ont trouvé qu'ils étaient environ une trentaine, décidés à faire de l'opposition conjointement avec le parti Thiers et les autres partis ou fractions de partis qui combattent plus ou moins vivement le ministère. On ajoute que le cabinet est fort ébranlé par l'opposition de ce nouvel ennemi, lequel se présenterait comme devant résoudre toutes les questions de politique intérieure et extérieure sur lesquelles dort si profondément le 29 octobre. Cette combinaison aurait probablement pour résultat la combinaison dont nous avons parlé il y a quelques jours, à savoir un ministère Thiers-Molé. Il faut convenir, pour parler comme une autre illustration de notre temps, que ce ne serait ni nouveau ni consolant.

Il y a déjà long-temps que M. de Salvandy médite une croisade contre le ministère. Ce qui l'a jusqu'à présent retenu, lui et ses amis, c'est qu'il craignait, avant l'acte de M. Thiers dans l'affaire de la régence, de renverser le cabinet au profit de la gauche. Aujourd'hui que M. Thiers, en se séparant de la gauche dont la très-grande partie ne consentira plus, quoi qu'il fasse, à se rallier à lui, M. de Salvandy n'a plus la même crainte, et il est probable que, si M. Molé lui en donne le mot d'ordre, il mettra tout en œuvre pour faire tomber M. Guizot.

Le ministère du 29 octobre tombé, la combinaison Thiers-Molé ne serait pas toutefois une chose facile, car M. Molé ne songerait sans doute à se donner M. Thiers pour collègue que s'il ne pouvait pas absolument se passer de lui.

Par ordonnances royales insérées au Moniteur et datées de Saint-Cloud le 21 octobre, M. le maréchal duc de Reggio est nommé gouverneur de l'hôtel royal des Invalides, en remplacement de M. le maréchal duc de Conegliano, décédé.

M. le maréchal comte Gérard est nommé grand-chancelier de la Légion d'Honneur, en remplacement de M. le maréchal duc de Reggio.

Par une autre ordonnance royale du même jour, M. le lieutenant-général Jacqueminot, membre de la chambre des députés, est nommé commandant supérieur des gardes nationales du département de la Seine.

Il y a une quinzaine de jours, le Courrier français annonçait que M. le maréchal duc de Reggio allait être nommé gouverneur des Invalides, et qu'il serait remplacé à la chancellerie de la Légion d'Honneur par M. le maréchal Gérard. Le soir même, le Messager démentit cette nouvelle et déclara que le Courrier français était mal informé. Le Moniteur de samedi publie deux ordonnances royales, datées du 21 octobre, qui confirment de point en point les informations du Courrier.

Nous n'avons rien à dire de ces nominations qui paraissent avoir été déterminées par le désir exprimé depuis long-temps par M. le maréchal Gérard de renoncer au commandement des gardes nationales du département de la Seine. Le maréchal avait fait une perte cruelle, et il lui convenait peu de rester dans une position qui l'obligeait à voir beaucoup de monde et à mener une vie peu conforme à la douleur qu'il éprouvait. C'est la seule considération qui a pu faire consentir la couronne à se priver des services qu'il rendait en qualité de commandant en chef des gardes nationales de la Seine. Toutefois, on n'a pas voulu que le besoin que ressentait M. le maréchal Gérard de quitter un poste bruyant nuisît à ses intérêts, et c'est pour lui conserver tous les avantages de sa position qu'on l'a nommé grand-chancelier de la Légion d'Honneur.

Une troisième ordonnance, qui n'obtiendra pas également l'assentiment de l'opinion publique, donne pour successeur à M. le

LEUILLETON DU CENSEUR.

LA TASSE CASSÉE.

Jamais soubrette de comédie ne fut plus vive, plus agaçante, plus spirituelle que Mlle Julie. Elle a toujours l'œil éveillé, le sourire aux lèvres et l'humeur enjouée; bien différente en cela de Mme Blainval, sa maîtresse, s'ennuyant, mélancolique et sombre, comme il convient de l'être dans les premiers temps du veuvage.

Debout au milieu du salon, Mlle Julie tient d'une main un plumeau et de l'autre un billet ouvert. Inutile de dire ce qu'elle occupe le plus de ces deux objets. Le billet renferme une déclaration fort tendre que Mlle Julie regardait ce qu'elle fait. Double imprudence! D'une part trop d'attention, de l'autre trop de négligence: voilà ce qui peut amener deux malheurs.

Mais on songe à cela seulement lorsque le danger se réalise. Une tasse de porcelaine tombe et vole en éclats sur le parquet. Le mal est déjà à moitié fait; l'autre accident arrivera peut-être dimanche prochain.

Atrachée aux douceurs d'une intéressante lecture, Mlle Julie contemple le désastre que vient de causer sa coupable distraction. Que dira madame? La magnifique déjeuner de vieux Sèvres dépareillé! La chose est d'autant plus grave, que ces porcelaines précieuses avaient été données à Mlle Blainval par son mari, et Mlle Julie sait combien sa maîtresse tient à tout ce qui lui rappelle le défunt.

tionnée; la pierre ne valait rien si elle n'était revêtue d'un prétexte plausible.

— Voici de quoi l'habiller, reprit l'ingénieuse soubrette qui tenait toujours à la main le fatal billet.

Il n'y avait ni signature ni adresse à cette galante missive; c'était une déclaration passionnée, mais vague et sans désignation. Mlle Julie pouvait faire le sacrifice d'une lettre qu'elle savait par cœur. La pierre fut donc enveloppée dans l'amoureux papier, et la ruse s'arma ainsi d'une complication qui devait assurer son succès.

Tout était disposé depuis une demi-heure environ, lorsque Mme Blainval entra dans le salon, seule et triste comme à l'ordinaire; elle portait de longs habits de deuil qui ne gâtaient rien à l'élégance de sa taille et aux grâces de son visage. Du premier coup d'œil elle aperçut le dégât, et bientôt le regret que lui inspira la tasse brisée fut effacé par la colère qu'elle ressentit à la lecture du billet.

— Est-il possible qu'on m'écrive de pareilles choses! s'écria-t-elle. Mais je n'en saurais douter, la lettre est bien pour moi, puisqu'elle est chez moi.

Ce qui l'offensait surtout dans cette déclaration, c'était le style qui lui semblait de la dernière impertinence. Écrit dans des termes plus convenables, le billet aurait produit beaucoup moins d'effet. Une femme du monde, attaquée comme une soubrette, ne peut accorder à cette injure l'amnistie de l'indifférence et du dédain; il faut à tout prix découvrir l'insolent qui la connaît si mal... Mais, pensa Mlle Blainval, ce ne peut être qu'un voisin.

La fenêtre qui avait donné passage au billet s'ouvrait sur des jardins. En face s'élevait une belle et grande maison dont les habitants n'avaient jamais occupé l'oisive curiosité de Mme Blainval. Pour la première fois, la jeune veuve se mit en observation derrière un rideau et passa en revue les hôtes du voisinage.

Au rez-de-chaussée logeaient une dame anglaise et ses deux filles, vivant seules et dans une retraite absolue.

Au premier étage, un vieux général qui avait renoncé depuis long-temps au service militaire et aux orages des passions.

Au second, une honnête famille composée d'un père, d'une mère et de sept enfants dont l'aîné était âgé de onze à douze ans.

Au troisième, pas de locataires; c'était un appartement à louer depuis plusieurs termes.

Au quatrième... qui donc habitait le quatrième? Les regards de Mme Blainval ne s'étaient jamais levés jusque-là.

Tout à-coup, à une des croisées de ce quatrième étage, parut un jeune homme. Mme Blainval se cacha dans les plis du rideau; mais le jeune

homme ne regarda pas de son côté. Après s'être accoudé sur le bord de la fenêtre, il passa la main dans ses longs cheveux blonds et ses yeux se fixèrent sur l'azur du ciel.

— Il veut dissimuler et cacher son jeu, pensa la veuve, mais il finira bien par se trahir.

Cependant le jeune homme regardait toujours le ciel, et un quart d'heure se passa dans cette contemplation que Mme Blainval aurait trouvée toute naturelle si elle avait su que le voisin était un poète occupé pour le moment à chercher une rime rebelle.

Oui, vraiment, un poète et rien de plus, un pauvre poète qui se nommait Adalbert et dont le monde entier ignorait le nom. Mme Blainval eut tout le loisir de voir sa figure pleine d'agrément et d'expression. Puis, soit qu'il eût enfin trouvé sa rime, soit qu'il désespérât de la rencontrer dans les espaces du firmament, le poète se retira sans laisser tomber un regard sur la fenêtre d'où l'on épiait tous ses mouvements.

— C'est étrange, pensa Mme Blainval en gubillant un peu son ressentiment.

Elle attendit un autre quart d'heure, le jeune homme ne reparut pas. L'inspiration était sans doute venue.

— Pourtant, dit la belle veuve, ce ne peut être que lui; je n'ai pas d'autre voisin capable d'une pareille témérité.

Elle examina le carreau brisé; il lui parut évident que la fracture était faite de haut en bas. La lettre n'était donc venue ni des étages inférieurs ni des jardins.

Mme Blainval venait d'atteindre le onzième mois de son veuvage. L'instant était propice. Au milieu de la douleur et des regrets qui avaient rempli son âme, un petit coin s'ouvrit à la consolation. Heureux le premier occupant! S'il sait profiter de ses avantages, il sera bientôt maître de la place tout entière.

Le hasard, qui avait tout fait en cette affaire, faisait arriver le poète Adalbert au bon moment. Tout devait lui servir de passeport, jusqu'à l'insolence de l'épître, jusqu'à son ignorance qui donnait à sa conduite l'air d'un problème que la charmante veuve voulait absolument résoudre.

Un adorateur ordinaire, arrivant par les chemins battus, aurait été infailliblement conduit; il se serait vainement signalé par des prodiges d'amabilité, par des miracles d'inventions délicates et de petits soins fleuris. Mais l'homme qui faisait sa déclaration à coups de pierres, qui cassait les vitres et les porcelaines pour se faire écouter, celui-là méritait quelque considération.

Et puis, ce qui ajoutait du piquant à l'aventure, c'était le contraste qui existait entre la douce figure du jeune homme et le ton cavalier de sa lettre; c'était l'étrange contradiction de son attitude si timide avec la

maréchal Gérard M. le général Jacqueminot, son chef d'état-major. On pourra blâmer ce choix sous plus d'un rapport; on pourra dire, comme le fait déjà aujourd'hui la Patrie, que M. Jacqueminot n'est que lieutenant-général, et qu'il eût été plus convenable de donner pour chef à la garde nationale de Paris et de sa banlieue un maréchal de France; on pourra dire encore que M. Jacqueminot s'est toujours montré très-disposé à faire prendre à nos soldats citoyens des habitudes qui répondent assez mal à l'esprit dans lequel la garde nationale a été instituée; enfin on pourra dire, et ceci est ce qu'il y a de plus grave à notre avis, que M. le général Jacqueminot est un des plus fidèles représentants de cette politique de résistance, de compression, d'abaissement, de peur, si formellement condamnée, lors des dernières élections, par le corps électoral parisien, puisque sur quatorze députés le ministère n'a réussi à en obtenir que deux. On ne manquera pas de rappeler que c'est M. Jacqueminot qui, s'expliquant devant quelques uns de ses commettants, eut le courage de leur dire qu'il avait eu peur à la nouvelle du traité du 15 juillet.

Sous le rapport politique comme sous le rapport militaire, la nomination de M. le général Jacqueminot est donc de la part du ministère une chose très-maladroite. Il fallait, pour remplacer M. le maréchal Gérard, un homme doux et inoffensif comme lui, un homme dont on pût dire, comme on l'a dit souvent de lui, qu'il conseillait au pouvoir la prudence et la modération. On ne l'a pas compris; il semble, au contraire, qu'on ait voulu jeter à la garde nationale de Paris une sorte de protestation contre les dernières élections. C'est là une faute, et on ne tardera pas à s'apercevoir qu'elle est grande et irréparable.

A propos de la guerre de Chine, le Morning-Herald dit que cette guerre cause à sir Robert Peel de vives inquiétudes, parce qu'elle pourrait contrarier la réussite de ses plans financiers.

On annonce, dit encore ce journal, que des révélations vraiment extraordinaires seront incessamment faites sur la manière dont la guerre de Chine a été dirigée. Il paraîtrait qu'au moment même où des ordres étaient donnés à des officiers de notre flotte par le gouvernement, lord Auckland recevait à la même date des ordres contraires. Cela ne nous surprend pas. Ne savons-nous pas qu'avant de quitter l'Angleterre sir Henry Pottinger n'a pu obtenir une seule ligne d'instructions écrites de lord Palmerston?

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Présidence de M. Terme, maire.

Séance du 20 octobre 1842.

Présents : MM. Acher, Arnaud. — Bodin, Brossette, Bergier. — Chinard, Conderec. — Dolbeau, Donet, Dupasquier. — Falconnet, Faure-Peclot. — Guérin-Philippon. — Menoux, Mermet, Martin (P.-P.). — Nepple. — Pons. — Reyre, Riboud. — Seriziat-Carrichon. — Seriziat. — Vachon-Imbert. — Barrillon.

Budget supplémentaire des hospices civils pour 1842. — Acquisition de la maison Servan par les hospices civils. — Budget prévisionnel pour 1843 de l'école secondaire de médecine et de pharmacie établie à Lyon. — Rapport sur le règlement des pensions de retraite des employés de l'administration municipale. — Présentation d'un traité conclu par la ville avec l'administration de la guerre pour échange de terrains. — Présentation du budget prévisionnel de la ville pour 1843. — Incident relatif à l'abaissement éventuel du prix de l'éclairage particulier par le gaz. — Suppression d'une place projetée sur le quai de l'arsenal, aux abords de la rue Martin. — Rapport proposant d'ouvrir un crédit de 13,000 f. pour conduire les eaux du Greillon à la fontaine projetée sur la place Jean-Cléberger.

LA SÉANCE est ouverte à six heures et demie.
LE PROCÈS-VERBAL de la séance du 22 septembre est lu et adopté.
M. LE MAIRE lit un rapport présentant à la sanction du conseil :
1° Le compte administratif pour 1841 présenté par l'institution du mont-de-piété ;
2° Le budget supplémentaire pour 1842 présenté par la même administration ;
3° Le compte de gestion pour 1841 présenté par le trésorier des hospices civils ;
4° Et enfin le budget supplémentaire pour 1842 présenté par l'administration des hospices civils.

Le rapport propose d'approuver les trois premiers documents financiers dont la nomenclature vient d'être exposée. Il présente ensuite quelques observations sur le budget supplémentaire des hospices civils pour 1842.

Ce budget est balancé par la demande d'une subvention communale extraordinaire de 95,382 fr.

M. le maire ne pense pas qu'il y ait lieu d'accorder cette subvention. Un examen attentif du budget supplémentaire dont il s'agit lui a fait reconnaître que ce budget peut se balancer sans recourir au trésor communal.

Lorsque l'année dernière le conseil municipal examina le budget prévisionnel des hospices civils pour 1842, il exprima l'avis que les dépenses nécessaires d'amélioration ou de réparation à effectuer dans les immeubles appartenant à ces institutions devaient être servies par un prélèvement

sur les recettes extraordinaires. Cette opinion fut approuvée par le ministre. Le conseil administratif des hospices civils a réclamé contre cette décision: il demande, par son budget supplémentaire, que la ville gratifie la caisse des hospices civils d'une somme de 48,000 fr. pour compensation des dépenses d'amélioration et de réparation faites, en 1842. Dans les immeubles appartenant aux hôpitaux, M. le maire pense que le conseil municipal doit refuser cette demande, et il propose en conséquence de persister dans l'avis déjà exprimé sur cette question à l'occasion de l'examen du budget prévisionnel des hôpitaux.

Les communes de la Guillotière, la Croix-Rousse et Vaise doivent contribuer pour une somme de 24,000 fr. dans la dépense du service des enfants trouvés pendant l'exercice de 1842. Ces communes ont payé seulement 7,000. Il faut que l'administration des hospices civils réclame à ces communes les 17,000 fr. qu'elles doivent pour complément de leur quote-part dans la dépense indiquée.

En prélevant sur les recettes extraordinaires des hospices civils, pour faire face aux dépenses d'amélioration et de réparation des immeubles appartenant à ces institutions, une somme de 48,000 fr. et encore en portant au chapitre des recettes du budget supplémentaire dont il s'agit, pour complément de la part contributive des communes suburbaines dans la dépense relative aux enfants trouvés, une somme de 17,000

on a un total de 65,000 fr. à déduire de la subvention demandée à la ville. Cette subvention serait ainsi réduite à 30,382 fr.

M. le maire pense qu'il faut la refuser. Il résultera de ce refus que le budget supplémentaire des hôpitaux présenterait un découvert de 30,382 f.; il ne faut pas s'inquiéter de cette éventualité. Il est probable que le compte final de l'exercice courant présentera un boni capable de pourvoir à ce déficit apparent. Si cette prévision ne se réalisait pas, la ville interviendrait pour fournir toute subvention complémentaire mathématiquement démontrée nécessaire.

LE CONSEIL renvoie ce rapport à l'examen de la commission des finances.
M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver une délibération par laquelle l'administration des hospices civils a décidé d'acquiescer, au nom de ces institutions, une maison sise rue de l'Hôpital et appartenant à la famille Servan.

Cette acquisition a pour objet l'accomplissement futur d'un projet destiné à compléter la voie de circulation récemment créée par la construction du beau passage de l'Hôtel-Dieu. Selon ce projet, deux nouveaux passages seraient construits en continuation de celui qui vient d'être cité. L'un prolongerait cette continuation en ligne droite jusque sur la place de la Préfecture; l'autre, partant du même point, dévierait à gauche et viendrait aboutir en face de la rue de la Belle-Cordière. C'est pour préparer l'ouverture de ce dernier passage que l'administration des hospices a voulu acquiescer à la maison Servan. Cette maison est assise en effet sur l'emplacement que devrait occuper l'entrée du passage projeté.

L'immeuble acquis rend 1,300 fr., le prix en est convenu à 28,000 fr. Il y a donc convenance à la fois dans le but et dans les moyens, le conseil voudra sans doute approuver.

LE CONSEIL adopte les conclusions de ce rapport.
M. LE MAIRE lit un rapport présentant à la sanction du conseil plusieurs baux ayant pour objet :

1° Le don à bail par la ville d'un magasin situé sous le couloir méridional du Grand-Théâtre et portant le n° 5.

2° Le don à bail par la ville d'une masse du terrain communal de Perrache.

3° La prise à bail par la ville, dans une maison sise rue du Chemin-de-Fer, d'un local destiné à recevoir une nouvelle école primaire gratuite de garçons.

4° La continuation d'un bail contracté au nom de la ville pour logement de l'école primaire gratuite de garçons établie dans le quartier Saint-Georges.

M. BARRILLON : Un des baux présentés à la sanction du conseil a pour objet l'établissement d'une nouvelle école primaire dans le quartier Perrache. Je prie M. le maire de vouloir bien dire si la direction de cette école sera confiée aux frères de la doctrine chrétienne ou à la société instituée pour la propagation de l'enseignement mutuel. La question que j'adresse à M. le maire est grave; elle a pour objet de savoir si l'administration répartit la direction des écoles entre les frères de la doctrine chrétienne et la société pour l'enseignement mutuel de manière à entretenir entre ces deux corps enseignants cette émulation qui a produit de si heureux résultats.

M. LE MAIRE : L'école nouvelle sera dirigée par les frères de la doctrine chrétienne. L'administration a fait preuve de ses bonnes dispositions en faveur de la société pour l'enseignement mutuel. Les demandes présentées par cette société ont toujours été et seront toujours favorablement accueillies; mais celles présentées par les frères de la doctrine chrétienne doivent avoir aussi le même avantage. Or, l'école dont la création est proposée a été demandée par M. le curé de la nouvelle église de Perrache, l'administration a déféré à cette demande; en agissant ainsi, elle a cru obéir à la fois aux convenances et à son devoir.

MM. Barrillon, Pons, Bergier et M. le maire prennent successivement la parole.

LE CONSEIL approuve les baux présentés.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif au budget prévisionnel présenté par M. le recteur pour le service, pendant l'exercice de 1843, de l'école secondaire de médecine et de pharmacie établie à Lyon.

Le budget prévisionnel que le rapport a pour objet est le troisième soumis à l'examen du conseil municipal depuis l'établissement de l'école de

médecine. Le premier de ces budgets s'élevait en recettes comme en dépenses à 18,470 fr.; il fut adopté par le conseil. Le second budget s'élevait en communale demandée pour ce budget le chiffre de la subvention des communes comme le total des recettes descendirent de telle sorte que le total des dépenses prévisionnelles présentées aujourd'hui s'éleva en dépenses à 22,300 fr. Le budget fr. Cet accroissement de dépenses est motivé à peu près par les mêmes causes qui avaient déjà été présentées pour justifier l'élévation du chiffre des dépenses pour le budget précédent; il est pourvu à cet accroissement par une demande d'augmentation de la subvention communale. M. le maire ne pense pas que cette augmentation doive être accordée. M. le maire conséquence de maintenir la subvention communale pour 1843 à la parité de celle accordée pour 1842.

LE CONSEIL renvoie ce rapport à l'examen d'une commission composée de MM. Bergier, Donet, Guinet, Pons et Vachon-Imbert.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif au règlement des pensions de retraite des employés de l'administration municipale.

Le conseil municipal de la ville de Lyon avait adopté en 1823 un règlement spécial pour les pensions de retraite des employés de l'administration municipale de cette ville. Ce règlement différait en quelques points des dispositions légales qui régissent les pensions de retraite des employés du gouvernement. Le conseil municipal prétendait avoir le droit de déroger à ces dispositions du moment que leur observation pouvait compromettre la prospérité de la caisse des retraites, au service de laquelle il convenait de pourvoir. Cette opinion avait été contredite par l'autorité supérieure. M. le ministre, désireux de mettre fin à ce dissentiment, a invité M. le maire à soumettre à la révision du conseil municipal le règlement dont il s'agit. En exprimant cette invitation, M. le ministre annonce que le conseil pourra faire à l'ancien règlement toute modification utile. Il indique en même temps quelques changements dont l'adoption lui paraît convenable.

M. le ministre admet que la caisse des retraites ne récompenserait que les services rendus à la cité. Il pense que les retenues, dont le taux a été jusqu'à ce moment variable, doivent être à l'avenir de cinq pour cent sur le traitement de chaque employé. Il désigne enfin quelques autres dispositions qu'il lui paraîtrait convenable d'introduire dans le règlement nouveau.

Le rapport termine en proposant d'adopter les modifications présentées par M. le ministre.

LE CONSEIL renvoie cette affaire à l'examen de la commission des finances. (La suite à un prochain numéro.)

Paris, le 22 octobre 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On ne dit pas ce que fait le ministère. Peut-être ne fait-il rien, malgré les belles phrases de tel ou tel journal subventionné pour prouver le contraire. La question de l'union douanière est un texte suffisant pour l'occuper, et s'il parvenait à formuler une résolution complète, nous serions les premiers à dire qu'il n'a pas perdu son temps; mais nous sommes sûrs qu'il ne fera rien. Le mot semble peut-être un peu tranchant, mais le ministère nous a appris à ne douter de rien quand il s'agit de son incapacité d'inertie. Nous l'avons vu quand il fallait compter avec les individualités, lors des débats sur les chemins de fer. Nous avons vu ses prédécesseurs dans la question de la réduction de la rente, enterrée par une auguste volonté malgré la volonté de la chambre. Nous avons vu M. Teste, sous le ministère du 12 mai, s'occuper d'une loi sur les offices, et blâmé publiquement, devant une députation de notaires, par la même volonté. Non, vous dis-je, il n'y a pas de gouvernement possible avec le système de préconisation des intérêts matériels. Pour opérer l'union douanière entre la France et la Belgique, il faudrait être vigoureux politiquement, et savoir parler haut et ferme à l'Angleterre et à la Prusse. La France, qui s'est faite petite, ne peut maintenant se faire grande tout-à-coup; elle n'est pas seulement petite à l'extérieur, elle est faible vis-à-vis d'elle-même, et elle n'aurait pas assez de vigueur pour imposer silence, dans un grand but politique, aux intérêts d'argent qui éprouveraient quelques souffrances momentanées.

— On disait aujourd'hui que le ministère n'avait pas l'intention de soumettre M. le général Jacqueminot à la réélection, attendu qu'il considérait l'emploi auquel il vient de l'appeler plutôt comme une dignité honorifique que comme un emploi public salarié. Nous combattons hautement une telle prétention. Le commandement en chef des gardes nationales du département de la Seine est rétribué de 50,000 fr.; c'est là un salaire, un traitement, et non une indemnité pour frais de représentation, comme on le soutiendra sans doute afin de sauver M. Jacqueminot des embarras d'une réélection et le ministère du danger d'une défaite.

— On annonce que M. le général Pajol va être nommé aide-de-camp du roi en remplacement de M. Alexandre Delaborde qui vient de mourir, à la suite d'une fièvre qui l'a enlevé après vingt-quatre heures de souffrance. Le commandement de la 1^{re} division

hardiesse de son procédé. M^{me} Blainval s'était montrée à la fenêtre, et il avait à peine osé lui lancer un regard furtif, lui qui expédiait un billet doux avec effraction et autres circonstances aggravantes.

Adalbert n'était pourtant pas absorbé par la poésie au point de rester insensible aux choses de la terre. Il abandonnait quelquefois ses contemplations célestes pour s'occuper un peu de ce qui se passait dans les régions inférieures. L'inspiration pouvait se trouver là-bas tout aussi bien que là-haut, surtout lorsqu'il apercevait sa belle voisine.

— Voilà, disait-il, la muse que j'aimerais à invoquer. Mais voudrait-elle m'écouter, moi pauvre rimeur inconnu? Il y a tant de distance entre nous deux!

Et Adalbert, attristé par ces réflexions, remontait vers les cieux.

S'il avait su où il en était avec sa voisine!

M^{me} Blainval fit placer son piano près de la fenêtre. La nuit venait de venir, et la croisée restait ouverte. La jeune veuve passait là de longues heures, et quelquefois, impatientée, elle fermait les rideaux et restait un jour ou deux sans se montrer. Adalbert ne comprenait rien à ce manège, à ces bouderies, à ces encouragements.

Chaque fois qu'elle entrait dans son salon, M^{me} Blainval regardait s'il n'y avait pas une seconde tasse cassée. Mais Julie prenait tant de précautions que l'accident ne se renouvela pas.

Le roman se prolongeait sur ce premier chapitre, lorsque M^{me} Blainval fut obligée de quitter Paris pour aller prendre les eaux de Bade. Les médecins l'avaient ainsi ordonné pour sa santé et pour sa douleur. Les eaux de Bade calmaient merveilleusement les chagrins d'une jeune et jolie veuve. Il fallut donc céder aux prescriptions de la faculté et aux sollicitations d'un oncle qui s'était fait une fête de ce voyage.

On partit. Le jour même où M^{me} Blainval monta dans sa chaise de poste, Adalbert, qui s'inquiétait peu de ce départ, reçut une visite à laquelle il était loin de s'attendre.

— Monsieur, lui dit le visiteur, vous êtes poète?

— J'essaie de l'être, répondit modestement Adalbert.

— Je connais votre talent, je l'estime, et la preuve, c'est que je viens vous demander des vers. Oui, Monsieur, je suis éditeur et je veux publier pour le jour de l'an un album intitulé : *Bade et ses environs*. La poésie et la peinture composeront ce livre; un de nos premiers artistes s'est chargé des vignettes, voulez-vous vous charger de la description poétique? Si vous acceptez, il n'y a pas de temps à perdre; il faut partir sans retard; mais j'ai songé à tout, et, pour subvenir aux frais du voyage, je vous avancerai 2,000 f. que voici sur les 4,000 f. qui doivent être le prix de votre travail.

Adalbert accepta, et, tout en faisant à la hâte ses préparatifs, il se de-

mandait comment son mérite inconnu et son talent en portefeuille avaient pu lui valoir une pareille aubaine. Comment se serait-il douté que le secret de sa renommée était tout entier dans une tasse cassée?

L'occasion était belle pour un début littéraire. Un livre magnifiquement orné et paraissant sous les auspices des éternes devait avoir un grand débit. Le poète pouvait donc ouvrir ses ailes et prendre son vol.

— Oui! s'écria-t-il dans un noble élan d'enthousiasme, je me révélerai! Le monde s'occupera de moi, la gloire et la fortune viendront, et je rencontrerai peut-être alors cette muse que mon cœur demande.

Les méditations d'un poète s'accroissent mai du mouvement et du bruit qui remplissent un séjour fréquenté par ce que la mode a de plus brillant et de plus animé. L'Europe entière s'était donné rendez-vous à Bade. Les plaisirs et les fêtes prenaient toutes les heures du jour et de la nuit; la promenade, le concert, le bal, le jeu se disputaient les baigneurs.

Adalbert comprit que sa place n'était pas au milieu de ce tumulte. Deux ou trois jours lui suffisaient pour voir Bade et pour prendre ses notes. Dès que l'observateur eut fait sa besogne, le poète alla se renfermer dans une retraite isolée qu'il quittait de temps en temps pour visiter les environs et explorer ce divin pays, si riche de beaux sites, si abondamment pourvu des trésors de la nature.

M^{me} Blainval aperçut son jeune voisin un soir au bal. Il passa devant elle sans la voir, puis il disparut comme une ombre.

De retour à Paris au bout de six mois d'un travail assidu, Adalbert rassembla ses amis, deux ou trois compagnons de ses mauvais jours, deux ou trois confidentes de ses beaux rêves; il leur lut son ouvrage, et ils battirent des mains. Heureux et fier de ce loyal suffrage, le poète alla trouver son éditeur.

Celui-ci ne le reconnut pas et lui demanda ce qu'il voulait.

— Je vous apporte mon manuscrit, répondit Adalbert.

— Un manuscrit?... Ah! Monsieur, les affaires vont mal; les temps sont durs pour la librairie.

— J'espère que vous serez content de mes vers.

— Des vers, dites-vous?

— Mais oui; la description de Bade et de ses environs.

— Que voulez-vous que j'en fasse?

— Mais c'est pour votre album du nouvel an: les vers que vous-m'avez demandés.

— Moi, je vous ai demandé des vers? Mais, monsieur, je n'édite que des ouvrages de jurisprudence.

— Cependant je ne me trompe pas: c'est bien vous qui êtes venu chez moi, et qui m'avez payé d'avance deux mille francs.

— Ah! c'est juste, pardonnez-moi... C'était un oubli, une distraction,

dit le libraire qui se souvint de la commission dont il s'était acquitté au mois de mai précédent.

L'éditeur reçut le manuscrit et paya le reste du prix convenu. Le volume parut sans vignettes et eut un très-grand succès. Encouragé par les premiers rayons de sa gloire naissante, Adalbert osa fixer ses regards sur la jeune et belle femme qui se montrait souvent à la fenêtre depuis son retour comme avant son départ. Mais l'ingrat ne devinait rien, et songeait déjà à quitter son quatrième étage pour prendre un logement plus digne de lui.

M^{me} Blainval, qui ne portait plus qu'un demi-deuil très-pâle, donna un bal pour célébrer le mariage d'une de ses parentes. Adalbert fut invité. En voyant de plus près la belle veuve, en remarquant son trouble lorsqu'il lui adressa la parole, le poète se dit :

— Voilà peut-être la muse que je cherchais!

Séduit par cette gracieuse idée, il fut ému, galant, tendre, passionné. On l'aidait si bien, qu'il parcourut en quelques heures tout le chemin que M^{me} Blainval croyait avoir fait avec lui depuis plusieurs mois.

— Enfin, dit-elle, il a parlé! C'est bien heureux!

Elle lui répondit par un doux aveu qui surprit singulièrement Adalbert. Il ne s'attendait pas à un bonheur si prompt, et il en fut effrayé.

— Il faudra voir, pensa-t-il, et prendre des informations. Il y aurait peut-être imprudence à épouser une veuve qui glisse si vite sur la pente du sentiment.

Cependant il avait sollicité la faveur de se présenter le lendemain. On l'attendait; M^{me} Blainval était seule.

Adalbert, en saluant, s'approcha d'une petite table sur laquelle étaient placées des porcelaines que le pan de son habit effleura.

— Prenez garde! lui dit la charmante veuve en souriant, vous allez encore casser une de mes tasses.

— Encore? reprit Adalbert étonné.

— Mais oui. Ignorez-vous donc que vous en avez déjà cassé une?

— Je ne vous comprends pas, madame.

— Cherchez dans vos souvenirs: il y a six mois, lorsque vous avez été m'envoyer une lettre à travers les carreaux de cette fenêtre?

L'explication démontra qu'il y avait eu méprise. La lettre n'était pas de l'écriture d'Adalbert, et Julie n'était plus la pour avouer la vérité. La piquante sobrette, ne voulant pas suivre sa maîtresse à Bade, avait changé de condition. Mais à quoi bon chercher qui avait fait le coup et écrit le billet? Les deux cœurs s'étaient parlés, s'étaient entendus. Adalbert devait avoir tout le bénéfice de l'erreur, et il fallait à la belle veuve un second mari en remplacement de sa tasse cassée.

EUGÈNE GUINOT.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Nous avons reçu la lettre suivante de notre correspondant d'Oran, en date du 8 octobre 1842 :

« On assure que le général de Lamoricière se maintient sur la lisière du désert, à huit jours de marche de Mascara, pour empêcher les tribus ennemies qui s'y sont jetées de revenir sur le territoire cultivé inquiéter les tribus soumises.

« Il paraît certain, du reste, que la position des tribus qui ont gagné le désert tend à devenir insupportable; ces populations n'ont de grains que pour un temps limité, et lorsque cet approvisionnement sera épuisé, elles se trouveront dans l'alternative de s'interner dans le sud, c'est-à-dire de mettre le désert entre elles et l'Algérie, ou bien de se soumettre sans condition. Si elles prennent le parti de se soumettre, il est plus que certain que l'on exigera de leur part des garanties pour l'avenir; il est urgent de mettre à la raison ces tribus qui, jusqu'à ce jour, ont indignement trompé la confiance de l'autorité française, répondant à des actes de générosité par la trahison.

« On assure qu'Abd-el-Kader, voyant la position critique de ceux de ses partisans qui se sont jetés dans le désert, s'est avisé avec ses huit cents cavaliers dans les plaines en avant de Mascara, afin de châtier les tribus qui n'ont point abandonné leur territoire pour le suivre. Il a commis, à ce qu'il paraît, des actes de cruauté qu'il se plaît même à exagérer pour appeler les troupes françaises à sa poursuite, et cela dans le but de leur faire abandonner la position qu'elles occupent et d'où elles empêchent les tribus réfugiées dans le désert d'en sortir pour venir s'approvisionner de grains aux silos.

« On croit généralement que la crise touche à son terme, et que sa solution répondra complètement à l'énergie et à la constance de nos braves soldats.

« Le bruit a couru que des fractions de tribus campées en avant de Mascara avaient voulu tenter un mouvement pour obéir aux ordres d'Abd-el-Kader, mais que le général Mustapha, détaché de la colonne Lamoricière, est arrivé à temps avec sa cavalerie pour empêcher cette défection. On dit cependant qu'il a fallu faire usage de la force pour faire rentrer les plus mutins dans le devoir.

« La colonne de Mostaganem, sous le commandement du général d'Arbouville, est toujours sur la Mina. La brigade Bédouin reste concentrée à Tlemcen.

« On prétend que l'agitation qui s'est manifestée dans ces derniers temps chez les Beni-Amer n'est pas entièrement calmée. Nous ne serions pas étonnés si l'on venait nous annoncer que des fractions de cette tribu ont fait défection; mais je peux vous donner pour certain que la répression serait vigoureuse. Quelques personnes pensent qu'il n'y aurait pas de mal à ce que les Beni-Amer se missent dans le cas d'être châtiés; cela éclairerait la tribu sur ses véritables intérêts, et la tiendrait en garde à l'avenir contre les esprits remuants et les hommes turbulents qui cherchent tout simplement à se faire une position au moyen des discordes.

« La tranquillité est toujours complète aux environs de nos places, et nous n'avons heureusement aucun accident à signaler. Abd-el-Kader n'exerce quelque influence que dans les tribus éloignées, lesquelles, ne pouvant toujours être protégées à temps, appartiennent, comme cela a toujours été, au dernier occupant.

« Le bateau à vapeur le Styx est arrivé d'Alger dans la soirée du 6, ayant à bord la correspondance et 200 passagers. Parmi ces derniers se trouvaient MM. les généraux Fabvier et Grouchy, les directeurs de l'intérieur et des finances. Les généraux viennent inspecter la cavalerie et l'infanterie de la division.

« Quant à MM. les directeurs de l'intérieur et des finances, leur tournée, nous l'espérons bien, ne sera pas infructueuse pour la province d'Oran. L'inspection des lieux leur fera reconnaître l'utilité d'une foule de créations et d'améliorations qui n'attendent que leur approbation depuis longtemps. Mais le voyage de ces administrateurs a principalement pour but de fixer définitivement l'emplacement sur lequel devra être bâti le grand magasin destiné à servir d'entrepôt, ainsi que ses dépendances.

« Les personnes en position d'être bien renseignées assurent que les fourrages arrivant des ports de l'Océan sont de mauvaise qualité et qu'ils n'ont été admis que sur les instances de hauts personnages. Il y a encore bien des abus auxquels M. Bugeaud, malgré sa bonne volonté, ne peut absolument rien.

« Serait-il vrai qu'au mois de mars dernier on a jeté à la mer une quantité considérable de viande salée de très-mauvaise qualité, reçue sous l'influence de grands et très-grands personnages?...

« Des personnes assez mal famées, et qui ont démerité du gouvernement, ont saisi avec empressement l'idée d'une souscription destinée à ériger un monument à la mémoire du duc d'Orléans pour chercher à se réhabiliter aux yeux de l'autorité. Ces individus montrent un zèle surprenant; ils traquent les habitants jusque dans leurs derniers retranchements, ayant soin surtout de rapporter, en les arrangeant à leur manière, les observations qui leur sont faites par des gens peu disposés à souscrire: ce qui occasionne quelques légers désagréments à de braves et laborieux colons, s'occupant d'ailleurs fort peu de politique.

« Le Styx repart pour Alger.

« M. Avio, capitaine de la santé à Mers-el-Kebir, près d'Oran, décoré de la croix de marine d'Espagne en mars 1841, vient de recevoir les insignes de cet ordre. Cette distinction a été accordée par le gouvernement espagnol à M. Avio, à la suite de services rendus par ce dernier aux hommes composant l'équipage d'un navire de cette nation, naufragé en janvier 1841. »

Chronique.

LYON.

M. X...., commis-acheteur dans une de nos principales maisons de commerce, d'une belle constitution physique et d'une intelligence remarquable, se croyait atteint depuis quelques mois d'une affection de la colonne vertébrale et redoutait les difformités qui quelquefois sont la conséquence des altérations de cet organe. Cette idée l'avait jeté dans un état de mélancolie tel qu'il conçut le projet de se suicider pour ne pas devenir à charge à la société.

Pour exécuter son funeste dessein, M. X.... attendit l'arrivée de son patron qui était allé à Paris, et le 12 courant, muni d'un pistolet chargé à balle forcée, il alla dans les champs, non loin de l'ancienne église de Villeurbanne, et déchargea à bout portant l'arme fatale dans la région du cœur.

Comme ce dernier organe ni aucun des gros vaisseaux n'avait été atteint, M. X.... eut la force de se relever et chercha à mettre fin à ses jours, soit en se jetant dans un puits heureusement peu profond, soit en se frappant avec des pavés. C'est alors qu'il fut aperçu et transporté dans une maison de campagne voisine, où il reçut tous les secours possibles en pareil lieu et en semblables circonstances, en attendant l'arrivée du chef de la maison de commerce qui avait été prévenu.

M. le docteur Lambert, des Brotteaux, ayant été aussitôt appelé, arriva en toute hâte, explora la blessure, et, voyant que la poitrine était ouverte et les poumons intéressés vers leur base, jugea à propos de ne pas procéder à la recherche de la balle sans l'assistance d'un confrère; il envoya chercher immédiatement M. Bonnet, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu; pendant ce temps il fit un pansement approprié et pratiqua une saignée.

Les deux chirurgiens jugèrent qu'on ne pouvait sans danger tenter l'extraction de la balle, à cause de la profondeur de la blessure, et le malade, étant disposé convenablement, fut porté à bras dans une salle payante de l'Hôtel-Dieu, où il vint de succomber après neuf jours de souffrances.

Il y a sept ans déjà, cet infortuné jeune homme, croyant avoir une hernie, alla trouver un bandagiste qui, soit par ignorance, soit par sordidité, le confirma dans cette idée et lui vendit un ban-

dage. Alors il prit la résolution de se détruire, et déjà il était sur le point d'attenter à sa vie, lorsque sa mère, qui un instant auparavant s'était aperçue de son état d'exaspération, ontra subitement dans sa chambre et s'empara de l'arme meurtrière. Un médecin, ancien chirurgien militaire, fut appelé, et parvint, non sans peine, à démontrer combien il était dans l'erreur en croyant être atteint d'une hernie. Dès lors le bandage fut mis de côté, et jamais M. X.... n'en a reparlé.

Probablement ce malheureux serait encore plein de vie et d'avenir si, dans ces derniers temps, il s'était adressé à un médecin qui aurait gagné sa confiance et lui aurait fait apercevoir combien étaient chimériques et peu fondées ses craintes au sujet de sa prétendue maladie de la moelle épinière.

— Les réglemens relatifs au baccalauréat-ès-lettres ne sont pas encore assez connus des familles, puisque tous les jours des candidats se présentent devant la faculté des lettres avec des certificats d'études qui ne sont pas valables. Il importe donc de donner une nouvelle publicité à ces réglemens à l'époque de la rentrée des classes.

« Les candidats au grade de bachelier-ès-lettres devront préalablement présenter au secrétariat de l'académie un extrait de leur acte de naissance constatant qu'ils ont accompli leur seizième année, et un certificat de philosophie et de rhétorique faites dans un collège, à défaut dans une institution de plein exercice ou dans la maison paternelle.

« Les candidats qui n'auraient pas suivi les cours des collèges royaux, communaux, ou d'un établissement de plein exercice, ne seront point admis à subir les épreuves des examens, s'ils ne se sont pas fait inscrire quinze jours à l'avance au secrétariat de l'académie, et si, au moment de l'inscription et de la remise du certificat de famille, ils n'ont pas déclaré dans quel lieu et sous quels maîtres ils ont suivi les cours de philosophie et de rhétorique.

« Tout candidat dont les déclarations auraient été reconnues inexactes sera déféré au conseil académique. »

Il y a donc nécessité pour les familles qui ne peuvent donner l'éducation domestique à leurs enfans de leur faire faire les deux dernières années d'études de rhétorique et de philosophie dans les établissements qui sont autorisés à donner cet enseignement, afin qu'ils puissent se présenter aux examens.

- Ces établissements sont : Pour la philosophie et la rhétorique, Le collège royal de Lyon. — de Saint-Etienne. Le collège communal de Bourg. — de Rouanne. — de Nantua.

- L'institution d'Oullins. Pour la rhétorique seulement, Le collège de Villefranche. — de Saint-Chamond.

Les institutions de MM. Guillard, à Lyon; Sauvignet, à la Guillotière; de Bornes, à Cuire; Hoffet, à la Croix-Rousse. (Communiqué.)

Le Courrier des États-Unis nous apprend à quelles mesures vexatoires le nouveau tarif américain va assujétir les commerçants étrangers. Ce journal reproduit toutes les sections du bill relatives aux formalités de douane, à l'appréciation des marchandises, à l'évaluation des droits. On verra par son article que les procédés que la douane américaine entend suivre sont pires peut-être que les aggravations du tarif.

L'esprit de défiance et de jalousie qui a présidé à la rédaction des sections 16° et 17° est si brutalement explicite, dit le Courrier, que nous n'avons pas besoin de le mettre en relief, mais seulement de le flétrir. Les négociants étrangers y sont mis en état permanent de suspicion, tandis que les officiers de douane et les négociants américains sont constitués juges souverains, infallibles. C'est surtout dans la section 17° que cette outrageante partialité est écrite en termes qui froissent toute pudeur et toute justice.

La section 16° est vague; elle se borne à dire que l'on prendra tous les moyens possibles pour établir la véritable valeur des marchandises importées, sans avoir égard aux factures ou certificats produits par les importateurs; c'est-à-dire qu'en ordonnant de recourir à tous les moyens possibles, on écarte tout d'abord le meilleur, celui qui, jusqu'à preuve contraire, devrait être considéré comme donnant une juste et loyale appréciation.

Dans cette section aussi se trouve une clause dont nous devons faire ressortir la portée. Il y est dit que les droits ad valorem seront perçus sur la valeur de la marchandise, au lieu de provenance, grossie de tous les frais, moins ceux d'assurance, et y compris, dans tous les cas, les frais de commission. Ces frais de commission sont le pour-boire payé aux commissionnaires qui, à l'étranger, se chargent de faire les achats des négociants établis aux États-Unis. Or, depuis quelque temps, il n'y a guère que les maisons américaines qui aient recours à l'intermédiaire de ces commissionnaires. Les importateurs français, par exemple, fabriquent eux-mêmes ou achètent directement dans les manufactures et évitent ainsi les frais de commission. De quel droit alors forcer ceux-ci à porter sur leurs factures des dépenses qu'ils n'ont pas encourues?

Nous l'avons déjà dit, le négociant étranger est mis en état permanent de suspicion, et il a pour juges, d'abord, en premier ressort, les officiers de douane, et puis, s'il y a appel, deux négociants américains choisis par le collecteur, c'est-à-dire deux rivaux choisis par l'homme même qui a porté le premier jugement. Ce n'est bien gardé d'élever à trois le nombre de ces arbitres chargés de prononcer entre la douane et l'importateur; ce nombre aurait entraîné nécessairement une majorité dont il aurait fallu accepter les décisions. Or, on a craint qu'il ne surgît des velléités d'indépendance et de justice chez quelques unes de ces créatures du collecteur, et, pour obvier à ce danger, on a réservé à celui-ci la décision suprême, finale, dans tous les arbitrages où il y aura division. De cette manière, il suffira au collecteur d'avoir toujours un homme sûr, pour ne pas avoir à craindre que les jugemens, d'abord portés par lui ou ses officiers, soient cassés. Jamais les règles les plus communes du bon sens et de la justice n'ont été violées avec autant d'impudence.

L'évaluation des marchandises et la fixation des droits sont donc confiées à des hommes qui, soit dans l'intérêt du trésor, soit dans l'intérêt de l'industrie indigène, soit enfin dans l'intérêt d'une jalouse rivalité, seront naturellement poussés à exagérer cette évaluation et ces droits, et à entraver le commerce des importateurs étrangers. Avec de pareils juges, la justice est impossible. Et pourtant c'est chose grave qu'un jugement porté par le tribunal fiscal; il peut en résulter, non-seulement une exagération de droits, mais aussi la saisie, la confiscation des marchandises et même la mise en accusation infamante des importateurs par devant les tribunaux criminels.

Quant à ces divers degrés de pénalité, la loi est restée dans un vague fort dangereux et qui demande à être expliqué. D'après le proviso qui termine la 17° section, il semblerait que la sous-évaluation des factures n'en traîne d'autre peine que l'augmentation des droits; mais en rapprochant ce proviso d'un des articles de la section, nous en ferons ressortir une menace bien autrement grave.

En effet, si dans ce proviso on n'a fait aucune réserve en faveur des sous-évaluations de 10 0/0 ou plus qui pourraient avoir été faites de bonne foi, c'est que sans doute on n'a pas supposé qu'une pareille différence pût être le résultat d'une erreur non punissable. Il en résulte que, vis-à-vis du tarif, toute facture portant une prétendue sous-évaluation de 10 0/0 sera une facture frauduleuse. Or, en vertu du pouvoir qu'ils ont de faire jurer sur toutes choses les importateurs cités par devant eux, les arbitres ne manqueront pas de faire affirmer sous serment la vérité des

serait, dans ce cas, donné à M. le général Tiburce Séba-

Le conseil-général du Bas-Rhin a demandé de nouveau qu'à l'avenir les chambres nommassent, au commencement de chaque session, des commissions pour examiner les vœux émis par les conseillers-généraux.

M. Lécuyer, président du tribunal de Valenciennes et membre du conseil-général du département du Nord, a comparu dernièrement devant la cour royale de Douai (chambre des vacations) accusé d'un délit de chasse. L'affaire a dû être remise, plusieurs pièces relatives au procès ne se trouvant pas au dossier et étant réclamées par la défense comme nécessaires à la justification du prévenu.

Les journaux de Londres et de La Haye, arrivés aujourd'hui, contiennent de la question douanière franco-belge. Tous contiennent des insinuations contre la France, et expriment le désir que les négociations manquent, en ayant l'air d'affirmer qu'elles sont impossibles.

Un arrêté ministériel, provoqué par le préfet du Nord, vient d'être révoqué. M. Lestiboudois, député de l'opposition, dans ses fonctions de médecin de l'asile des aliénés de Lille, qu'il exerçait depuis quatre ans. Ces fonctions ont été confiées à un docteur de Lille qui passe pour être agréable à la congrégation et qui est beau-frère du directeur de la division des établissements d'aliénés au ministère de l'intérieur. Il est bien évident que c'est l'opposition de M. Lestiboudois qui est cause de sa destitution.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 22 OCTOBRE.

Les fonds anglais étant arrivés aujourd'hui avec une nouvelle hausse de 1/8 0/0, ils ont eu avant l'ouverture quelques demandes à 80 17 1/2, et le premier cours du 3 p. 100 a été 80 20. La rente a fléchi aussitôt après l'ouverture, et elle est tombée à 80 15. Jusqu'à midi de trois heures, elle est restée à ce prix, mais plutôt demandée qu'offerte. La réponse des primes a donné lieu à une légère amélioration qui s'est soutenue jusqu'à la fin de la bourse, et le dernier cours du parquet a été 80 20. Dans la coulisse, la rente est restée à 80 22 1/2. Cinq 0/0, 118 75. — Quatre et demi 0/0, 106 60. — Quatre 0/0, 101 30. — Trois 0/0, 80 10. — Banque, 5270 00. — Obligations de Paris, 1290 00. — Obligations de la ville de Paris, 108 40. — Dette active d'Espagne, 22 1/4. — Etats-Romains, 106 1/4. — Obligations belges, 102 7/8. — Trois 0/0 belge, 09 00. — Banque belge, 805 00. — Caisse Lafitte, 0000 00, 0000 00. — Emprunt de 1841, 0000 00.

On lit dans la Sentinelle des Pyrénées :

Les journaux de Madrid, ceux du parti modéré surtout, se sont livrés à une polémique plus ou moins ardente au sujet de l'article que nous avons publié le 8 octobre dernier dans la Sentinelle des Pyrénées. Il nous a été opportun de revenir encore sur la question espagnole, question d'intérêt pour notre France et d'un intérêt si palpitant pour tous les peuples de l'Europe.

Les Espagnols dévoués à leur pays sont loin d'être rassurés sur l'avenir. Ils ont vu, dans deux années, la reine Isabelle aura atteint sa majorité; ils ont vu les amis sincères de la liberté n'envisager qu'en tremblant cette perspective de voir le sort de leur révolution remis à discrétion, pour ainsi dire, entre les mains d'une petite fille de quatorze ans. Un homme de bon sens oserait-il dire que ces craintes ne sont pas fondées? Amis de l'humanité, de tous les temps nous avons applaudi avec enthousiasme à toute insurrection d'un peuple quelconque se levant pour conquérir ses droits; mais, si nous professons pour la révolution d'Espagne la plus ardente sympathie, un amour fraternel, c'est que la chute de la monarchie de cette révolution doit exercer la plus grande influence sur notre liberté intérieure, sur l'indépendance de nos allures vis-à-vis des despotes de l'Europe. Que le Herald se sache bien! voilà le seul journal qui nous inspire, qui guide notre plume.

Après avoir signalé le danger, c'était un devoir pour nous d'indiquer le remède au gouvernement espagnol d'abord, à l'énergie des patriotes ensuite, si le gouvernement demeurait sourd à la voix de la nation. En émettant le vœu que le régent convoquât un congrès ad hoc, que la nation nommât des cortès constituantes pour reporter à dix-huit ans l'âge de majorité de la reine, nous avions la conviction intime d'exprimer à l'étranger le sentiment public de l'Espagne révolutionnaire, et aujourd'hui nous sommes heureux d'avoir acquis la certitude que nous ne nous étions pas trompés.

La-dessus, le patriotisme des journaux modérés joue l'indignation: nous demandons la dictature, qui sait! la royauté peut-être pour l'Espagne! Que ces messieurs se rassurent sur notre compte; nous n'avons jamais, Dieu merci! appelé la royauté de qui que ce soit, et certes, si nous ne nous sommes jamais mentis à nos antécédents au point de l'invoquer quelque part, nous ne commencerions pas par la péninsule espagnole, cette terre que la configuration de son sol et ses races d'hommes, étrangères les unes aux autres, ont façonnée pour la république fédérative.

Nous demandons seulement qu'Isabelle ne soit pas majeure à quatorze ans, c'est-à-dire que la reine Christine ne revienne pas en Espagne républicaine sous le nom de sa fille, se venger de ceux qui l'ont chassée et détruire la liberté. Pour obtenir ce résultat, nul besoin encore de remèdes héroïques; il suffit d'un mandat donné par la nation à ses représentants pour changer l'âge de la majorité de la personne royale, et si nous avons parlé d'insurrection, c'est uniquement pour le cas où le pouvoir, manquant à sa mission, compromettrait le salut de la révolution et se refusait à faire décider cette question de vie et de mort par un congrès constituante.

Nous sommes admirablement placé à Bayonne pour suivre pas à pas toutes les intrigues ourdies par les ennemis de la liberté espagnole. Après avoir eu des convulsions, l'Espagne a soif de repos et de tranquillité; ce besoin est aujourd'hui généralement senti de l'autre côté des Pyrénées. Mais les passions poussent systématiquement au désordre; ils ont intérêt et ils travaillent sans cesse à troubler le nouvel ordre de choses. Ils craignent que l'Espagne, imitant l'exemple récemment donné par la France, ne se livre par les voies constitutionnelles la majorité de la reine à dix-huit ans; nous savons par les renseignements les plus positifs que ce sont eux qui ont répandu les premiers ces bruits, au moins prématurés, de la prochaine proclamation de la constitution de 1812. Leurs espérances seront encore déçues de ce côté, parce que le gouvernement, nous en sommes convaincus, saura prendre l'initiative par les moyens légaux.

En finissant, nous dirons que la personne du régent nous est indifférente; mais nous défendons en lui le principe de l'élection, comme les libéraux attaquent surtout dans l'Espagne le représentant de la souveraineté nationale. L'Espagne prit-elle pour régent Arguelles, Lopez ou tout autre, se donnât-elle même Washington, s'il était possible, les modérés ne seraient encore une guerre à outrance. Ce qu'il leur faut, c'est Christine, parce que la présence de cette femme au pouvoir serait la négation du principe de la souveraineté nationale, et ne tarderait pas à ramener l'absolutisme et avec lui le despotisme éclairé. Quant à nous, nous combattons toujours et partout les gouvernements qui n'auront pas reçu leur mandat dans les sources légitimes de l'élection populaire, et, si le ciel nous avait fait naître Espagnol, nous ne voudrions pas plus du despotisme éclairé de Christine que de l'absolutisme de Ferdinand. P. G.

La Sentinelle ajoute :

Nous invitons nos lecteurs à ne pas confondre les opinions individuelles de notre correspondant de Madrid avec les appréciations appartenant directement à la rédaction de la Sentinelle. Nous avons cru devoir donner cette explication au sujet de l'imputation dirigée contre le respectable Arguelles. Ce bruit a pu se répandre plus ou moins dans Madrid; mais nous avons reçu des renseignements plus précis qui nous autorisent à le regarder comme dénué de toute espèce de fondement. On comprendra d'ailleurs que nous devons, pour ce qui est de la simple énonciation d'un fait, laisser une certaine latitude à notre correspondant, et il serait exorbitant de faire retomber sur nous la responsabilité morale de toutes les appréciations qui peuvent circuler dans une grande capitale.

factures, en se réservant de les déclarer fausses, dans lequel cas les importateurs qui auront prêté serment seront passibles de la confiscation de leurs marchandises et accusés de parjure. La meilleure chance qui leur soit laissée, c'est de refuser le serment: alors, il est vrai, et par le seul fait de ce refus, ils accepteraient les évaluations qui leur seront imposées, et encourraient, en outre, une amende de cent dollars; mais au moins ils échapperaient au danger de la confiscation et à l'accusation de parjure. En un mot, voici la double alternative offerte aux importateurs: jurez la sincérité de vos factures, et, s'il nous plaît ensuite de les trouver fausses, nous saisissons votre propriété et flétrissons votre honneur; ou bien, si vous ne voulez pas jurer, payez l'amende, acceptez nos décisions et acquittez les droits par nous fixés!

N'est-ce pas là de la jurisprudence draconienne?

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

Le *Patriota* persiste dans l'opinion qu'il a déjà émise, que l'ouverture des chambres s'effectuera sans discours de la couronne.

— Par décret du 13, M. Dionisio Valdés a été nommé sénateur pour la province de Gérone.

MM. Calatrava et Zumalacarréguay viennent d'être réélus sénateurs par la province de Ségovie.

— Le jury de Madrid vient de condamner l'éditeur de la *Posdata* à deux mois de prison et 500 réaux d'amende pour un article que ce journal avait publié contre M. Antonio Gonzalez.

Le *Peninsular*, contre lequel avaient été également dirigées des poursuites, a été mis hors de cause.

— Un décret du régent ordonne qu'il soit créé des inspecteurs-généraux pour la visite des lignes de douanes, afin de faire cesser la contrebande qui prend chaque jour un nouveau degré d'extension.

— On écrit au *Corresponsal* que les chaloupes garde-côtes du Motril ont amené dans ce port un navire contrebandier qui avait à bord 59 ballots de tabac. Le commerce illicite a pris, à ce qu'il paraît, un grand développement sur tout le littoral de Carthagène, Valence et Murcie.

— M. Llacaya, élu député aux cortès par la province de Catalogne, vient de décéder à Madrid.

— On écrit d'Olot (Catalogne) au *Constitutionnel*, en date du 9 octobre: « Hier, après le coucher du soleil, le nommé Jean Guinebrada, laboureur et propriétaire du village de Carsech, a été enlevé par trois hommes armés de tromblons qui lui assénèrent un coup assez violent sur la tête; au même instant on entendit le bruit d'un clairon non loin du lieu de la capture. On ignore jusqu'à présent le sort de ce malheureux. Le correspondant ajoute, mais sans le garantir, que le bruit est généralement répandu qu'une bande de 112 à 118 malfaiteurs est entrée en Catalogne avec deux colonels de la faction de Cabrera, le tout commandé par un Français.

« Le *Constitutionnel* dit aussi qu'un cabecilla s'est montré du côté de Vich avec quelques bandits. Le tocsin a sonné et le pays s'est levé en masse pour se mettre à leur poursuite.

« Enfin, ce journal prétend qu'on remarque un grand mouvement à Perpignan parmi les nombreux christinos réunis depuis long-temps sur cette frontière; ils se vantent de rentrer avant peu en Espagne. »

— Le général Zurbano, dans son voyage sur l'extrême frontière, a arrêté la diligence de Perpignan à Figuières pour voir si elle ne portait pas voyageurs n'ont pas été molestés.

Le lieutenant du fameux cabecilla Grau s'est présenté aux autorités de Vich, réclamant un indult qui lui a été accordé à condition qu'il se mettrait Taradell, ses anciens camarades.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Depuis que l'Académie royale de médecine a approuvé les DRAGÈES et PASTILLES ferrugineuses de GÉLIS et CONTÉ, dans sa séance du 4 février 1840, sur le rapport d'une commission composée de MM. le professeur FOUQUIER, premier médecin du roi, BAILLY, président de l'Académie, et du professeur BOUILLAUD, rapporteur, qui établit leur supériorité sur les autres ferrugineux, les médecins les prescrivent presque exclusivement dans le traitement de la CHLOROSE (pâles couleurs), des pertes blanches, contre les maux d'estomac, pour fortifier le tempérament chez les personnes pâles et lymphatiques.

Pharmaciens dépositaires: Lyon, Vernet, place des Terreaux; Laroque, rue Saint-Polycarpe, et pharmacie des Célestins; Belleville-sur-Saône, Giroux; Saint-Symphorien-sur-Coise, Briand; Tarare, Michel, Mandet; Thizy, Bouvier; Villefranche, Ayot; Bourg, Béraud, Hoste; Gex, Giro; Mâcon, Lacroix; Roanne, Roubaud, Mercier; Saint-Etienne, Martinet, Chermozon; Tournon, pharmacie de l'hospice; Grenoble, Savoye, rue Lafayette; Vienne, Viguière.

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place de Roanne.

Mercredi vingt-six du courant, à dix heures du matin, sur la place de la Martinière, à Lyon, il sera vendu aux enchères publiques et au comptant divers objets mobiliers saisis, consistant principalement en outils et ustensiles de charron-forgeur. (1845)

Même étude.

Le lendemain vingt-sept du courant, à dix heures du matin, sur la place de la Croix, à la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant en tables, chaises, canapé, fauteuils, pendule, etc. (1846)

ÉTUDE DE M^e RÉGIPAS, NOTAIRE A LYON, RUE LAFONT, N. 4.

A VENDRE.

UNE MAISON

dont une partie sert

D'AUBERGE,

Située à Reilleux (Ain), sur la nouvelle route de Strasbourg,

AVEC JARDIN ATTENANT ET DEUX PUIITS.

Le tout d'un revenu annuel de 600 fr.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Régipas, notaire à Lyon, ou à M^e Rappet, notaire à Montluel (Ain). (4282)

ÉTUDE DE M^e TAVERNIER, NOTAIRE A LYON.

Le mardi vingt-cinq octobre courant, il sera, par le ministère de M^e Tavernier, notaire à Lyon, et en son étude, sise rue Bât-d'Argent, n. 22, procédé à la

VENTE AUX ENCHÈRES

DE DIVERS EMPLACEMENTS

DE TERRAIN

propres à recevoir des constructions.

Situés à la Guillotière, rue des Trois-Rois,

DÉPENDANT DE LA SUCCESSION DE FEU M. ETIENNE NANT.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. Pierre Lacombe, rentier, demeurant à la Guillotière, cours de Broesses, et audit M^e Tavernier. (5261)

A vendre.

UN FONDS DE CAFÉ RESTAURANT, très-bien achalandé, avec six chambres garnies, rue Tupin, n. 17. S'y adresser. (227)

Avis aux Amateurs.

A vendre.

QUATRE BEAUX VIOLONS D'AUTEUR et UNE CAISSE de Kreutzer, en acajou, pour deux violons. S'adresser à M. Vissener, luthier, place de la Préfecture, n. 5, au 5^e. (223)

USINE A GAZ DE PERRACHE.

A vendre à très-bon marché.

Une assez grande quantité de POUDRE DE CHAUX ayant servi à l'épuration du gaz, et pouvant, malgré cela, être utilement employée dans les murs de clôture ou tous autres murs légers, ainsi que pour fumer les terres. (6819)

A louer de suite.

MAISON D'HABITATION, vaste hangar, cours, écuries, jardins, grand bâtiment avec rez-de-chaussée, premier étage et grenier, situés au Pont-de-Vassieux S'y adresser, ou place Bellecour, n. 10, chez le portier. (5664)

AVIS.

On a trouvé UN CHIEN portant le nom de JAGOT à son collier.

Les personnes qui l'ont perdu peuvent s'adresser chez M. Poina, rue Lainerie, n. 10, au 1^{er}. (226)

AVIS.

On demande UN APPRENTI pour la cuisine. S'adresser hôtel Saint-Louis, place de la Miséricorde, n. 5. (229)

AVIS.

M. LEVET, pépiniériste à Auberville, près Vienne (Isère), possède 100,000 mûriers, hautes-tiges, mi-vent, basses tiges et greffés d'un an; tous greffés en bonne feuille, et un assortiment d'arbres à fruits, forestiers et arbrisseaux. Lesdits arbres et plantes seront vendus à un prix modéré à Lyon ou à Saint-Etienne. (228)

Maladies de Poitrine.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGÉ, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrouements. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. MACORS, rue Saint-Jean, 50, et VERNET, place des Terreaux, 15; à Saint-Etienne, CHERMEZON, rue de la Comédie; à Chalon-sur-Saône, POURCEUR, confiseur, Grande-Rue, 56, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 4. (8121)

NOUVEAUTÉS DE LA SAISON.

Rubans en Gros et en Détail.

M^{me} V^e SAVOYE,

RUE ROLAND, N. 1, AU 2^e.

Grands assortiments de rubans, satins, gros-de-Naples, gazes, unis, rayés, façonnés, etc., d'après le goût des meilleures maisons de confection à Paris. (160)

Pharmacie à Lyon, rue Palais-Grillet, 25.

DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix: 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermozon, rue de la Comédie. (7471)

GLAIRES ET CONSTIPATIONS.

VENTS, PITUITES, ÉTOURDISSEMENTS, ATTAQUES D'APOPLEXIE, détruits par l'usage de l'ÉLIXIR ANTI-GLAIREUX DE MOITIER, pharmacien à Paris. Ce remède, d'un goût agréable, en chassant les humeurs entretient la liberté du ventre et purifie le sang. Il se trouve, avec le PURGATIF MOITIER, chez M. LARDET, pharmacien à Lyon. (8957-6135)

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acretés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxus blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épicer, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicer, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Palloué. (7138)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison radicale, en cinq jours, de la blennorrhagie, si ancienne qu'elle soit et réputée incurable, par la MIXTURE et la POUDRE VÉGÉTALE de M. BERTRAND, pharmacien de l'École de Montpellier. — Pour preuve, l'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. (On délivre un reçu imprimé.) — M. Bertrand prépare aussi l'EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour les maladies de la peau et du sang. (Ne pas confondre avec les Sirops.) — Pour en prendre connaissance, demander la brochure que l'on envoie gratis. S'adresser à la pharmacie, place Bellecour, n. 12, à Lyon. (Affranchir.) (7184)

AVIS.

ON A PERDU UN CHIEN DE RACE ÉPAGNEULE, de taille moyenne et de couleur brune, ayant une cicatrice récente à l'extrémité de l'une des oreilles. Il répond au nom de Micos.

Celui qui l'aurait trouvé est prié de le ramener au concierge de la maison n. 5, sur la place des Pénitents-de-la-Croix. Il lui sera donné une bonne récompense. (3814)

COMPAGNIE ROYALE D'ASSURANCES

SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi.

Capital social: 15,000,000.

FONDS PLACÉS (1841): 12,000,000.

ASSOCIATIONS MUTUELLES.

SITUATIONS AU 30 JUIN 1842.

Société dont le terme est fixé au 31 décembre 1848:

Souscriptions: 2,484;

Capitaux souscrits: 5,453,741. 90 c.

Société dont le terme est fixé au 31 décembre 1853:

Souscriptions: 4,187;

Capitaux souscrits: 12,691,848. 36 c.

Société dont le terme est fixé au 31 décembre 1858:

Souscriptions: 1,233;

Capitaux souscrits: 4,009,920 f. 92 c.

Société dont le terme est fixé au 31 décembre 1861:

Souscriptions: 82;

Capitaux souscrits: 263,269 f. 90 c.

Agents-généraux à Lyon: MM. J. BONTOUX et Ce, place de la Comédie, n. 14. (5825)

AVIS.

Les propriétaires des usines de Bon-Repos, à La Mure (Isère), ont l'honneur de prévenir MM. les marbriers, marchands de meubles, entrepreneurs et propriétaires qu'ils ont établi un dépôt de toutes sortes de marbres des Alpes et autres qualités, en blocs, en tranches et confectionnés, cheminées, tables, dessus de meubles et autres de toutes les dimensions et à un prix très-modéré.

Le dépôt est chez M. Girard, rue d'Enghien, maison Guinand, à Perrache, à Lyon. (5667)

CYPRIN FRANSIOLI,

Imonadier et fabricant de chocolat.

place Louis-le-Grand, 17,

Préviens les personnes qui jusqu'à ce jour l'ont honoré de leur confiance qu'il vient de faire l'acquisition du café anciennement dit des Étoiles et actuellement Louis-le-Grand. Il conserve néanmoins son établissement de la place Saint-Jean; mais, que ce soit dans l'un ou l'autre de ces locaux, les consommateurs trouveront toujours les soins les plus assidus et le service le plus prompt. Quant aux objets de consommation, le passé sera la garantie de l'avenir. Le sieur FRANSIOLI s'efforcera de justifier et de soutenir la réputation qu'a obtenue sa fabrique de chocolat.

NOTA. — On trouvera dans cet établissement des gâteaux pour soirées et desserts. (5665)

Sirop Pectoral et Pâte Pectorale

D'ESCARGOTS,

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, les enrouements, etc., sont toujours guéris par l'usage du Sirop et de la Pâte d'Escargots. — Prix: 2 fr. la demi-bouteille et 1 fr. 50 c. la boîte avec l'instruction. — Chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (7501)

M. FICHET,

mécanicien,

Est en ce moment à sa maison de Lyon, place du Concert, en face du pont Lafayette.

Il vient d'inventer un procédé pour faire retomber les portes seules, sans cordes, poulies ni contre poids, n'ayant aucune partie saillante et ne faisant aucun bruit. Une fois mis en place, ce procédé dure toujours; il ne coûte que 5 fr.

M. FICHET est très-connu par ses divers moyens de sûreté, et notamment par ses serrures du prix de 50 fr., y compris la pose. Si un malfaiteur tente de les ouvrir, il les ferme d'avantage, et le propriétaire de la serrure peut les ouvrir comme auparavant.

En visitant les magasins du sieur FICHET, il sera facile de remarquer la confection de ses coffres-forts. Ils sont composés de deux plaques de fer de quatre millimètres d'épaisseur chacune, l'une intérieure, l'autre extérieure, et en tous sens ils sont à l'abri d'une ouverture forcée, tellement que l'air n'y pénètre pas, et sont fermés par une serrure à clé. Cette serrure est condamnée par une autre serrure à combinaison, de telle sorte que celui qui se serait réservé une clé ou qui l'aurait volée ne pourrait pas s'en servir. Ainsi le propriétaire de cette caisse reste seul possesseur de son secret.

M. FICHET prie MM. les habitants de Lyon de ne pas confondre ses combinaisons avec les cadenas à secret; ces derniers peuvent s'ouvrir en quelques minutes sans en savoir le mot. (5665)



M. ET M^{me} PRILL,

CHIRURGIENS PÉDICURES BREVETÉS.

Guérissent les cors aux pieds, oignons, durillons, ongles rentrés dans les chairs, etc.

Opérations et consultations tous les jours, de onze heures du matin à cinq heures du soir.

Ils se rendront également chez les personnes qui leur feront l'honneur de les demander, et prendront des abonnements à l'année.

Prix: 1 franc par cor.

Leur demeure est place de l'Herberie, n. 3, au 5^e, à Lyon. (5655)

SIROP DE MACORS

CONTRE LES VERS.

Ce Sirop est le seul remède de son espèce qui ait été approuvé par un décret de l'empereur; il convient parfaitement aux enfants qui ont des vers, et il prévient et calme promptement les convulsions.

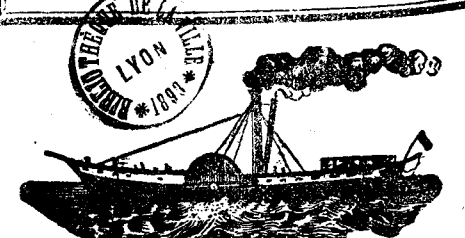
Dépôt général à Paris, chez FAYARD, pharmacien, rue Monttholon, 18, et à Lyon, chez M. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, 50.

Le Sirop de MACORS contre les vers n'est pas seulement destiné à leur destruction, mais il en prévient le développement par ses propriétés éminemment toniques, sans être cependant échauffantes; il convient donc aux enfants et aux adultes qui pèchent par un excès de débilité. (7111)

MALADIES SECRÈTES

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompte, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et fluxus blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

S'adresser chez M. VERNET, place des Terreaux, n. 15, et chez M. FELIX BOISSONNET, place du Pont de la Guillotière, seuls pharmaciens dépositaires à Lyon du Spécifique de M. Thivaud. (AVIS AUX MALADES.) (7260)



LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL, LE SIROC.

beaux bateaux à vapeur.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône sans exception.

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône.

A 5 HEURES DU MATIN.

S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l'Arsement et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6561)

LYON. — IMPRIMERIE DE BORSY FILS, rue Poulallerie, 19.